Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Wettbewerbskommission WEKO
Commission de la concurrence COMCO
Commissione della concorrenza COMCO
Competition Commission COMCO

Transmission incomplète des avantages de cours de change

Lors d'importation de marchandises, la non transmission des avantages de change déclenche auprès des consommatrices/teurs et entreprises touchés une incompréhension légitime. La Commission de la concurrence (COMCO) exploite ses possibilités d'intervention et s'attaque aux abus. La loi sur les cartels définit pour ce faire un cadre précis. Les personnes touchées peuvent annoncer les abus à la COMCO grâce à un formulaire ad hoc.

Toile de fond : le franc fort

La variation de la valeur du franc suisse produit des gagnants et des perdants. Ces derniers temps, la valeur du franc par rapport à l'euro et au dollar américain s'est appréciée. Les perdants du franc fort sont notamment le tourisme et l'industrie d'exportation suisses. Les gagnants sont les acheteurs de marchandises important celles-ci de l'étranger vers la Suisse. Ces biens, dont les prix sont déterminés en euro ou en dollar américain, coûtent moins chers qu'auparavant.

Seul profite des avantages de change de manière directe et immédiate celui qui achète *lui-même* les biens en euro ou en dollar américain à l'étranger. Celui qui, au contraire, acquiert les biens par l'intermédiaire d'une entreprise établie en Suisse, paie souvent le même prix qu'auparavant. Dans ce cas, le gain de change reste dans la chaîne de distribution, quelque part entre le producteur étranger et le commerçant suisse. Le fait que les gains tirés de la force du franc se confine dans la chaîne de distribution ne dérange pas seulement les consommatrices/teurs, mais également les entreprises se procurant des produits (finis ou intermédiaires) à l'étranger. La situation se complique encore lorsqu'une entreprise a des raisons pertinentes de ne pas transmettre les gains de changes (par exemple si l'importateur est lié à un taux de change prédéterminé par un contrat de longue durée).

Quel est le rôle de la COMCO ?

La *liberté économique* est garantie par la Constitution fédérale. Elle est centrale pour le fonctionnement de l'économie de marché. La COMCO est responsable en tant que gardienne de la concurrence de l'application de la loi sur les cartels. Elle lutte pour une concurrence saine et ouverte permettant en particulier aux consommatrices/teurs ainsi qu'aux entreprises l'accès aux marchés libres.

Quand la COMCO peut-elle intervenir?

Des frontières ouvertes sont particulièrement importantes étant donnée la taille du marché suisse. C'est la seule manière de compenser les désavantages de l'étroitesse du marché. Les achats à l'étranger font partie de la concurrence – tant pour les consommatrices/teurs que pour les entreprises. Lorsque de tels achats sont empêchés, la COMCO intervient. Elle agit de manière conséquente contre les accords illicites entre entreprises, par exemple :

- Cartel horizontal de prix : Les importateurs suisses d'un produit particulier provenant d'Italie s'entendent pour ne pas transmettre les gains de change aux entreprises suisses ou aux consommatrices/teurs.
- Fixation verticale des prix : Le producteur français d'un produit impose à tous les commerçants établis en Suisse d'exiger le même prix aux consommatrices/teurs.

Commission de la concurrence secrétariat
Monbijoustrasse 43, CH 3003 Berne
Tél. +41 31 322 2040, Fax +41 31 322 2053
comco@comco.admin.ch
www.comco.admin.ch

- Cloisonnement de marché (protection territoriale absolue) : Le fabricant allemand d'un produit empêche les importations parallèles en interdisant les commerçants du sud de l'Allemagne de vendre ses produits à la clientèle suisse (commerçants, consommatrices/teurs).

Comment la COMCO procède-t-elle ?

Si la COMCO a un soupçon ou des indices concrets qu'une violation de la loi a cours, elle ouvre une procédure contre l'entreprise concernée. Elle se concentre sur les cas « typiques », soit ceux revêtant une fonction de signal sur les autres entreprises se trouvant dans une situation comparable. La COMCO interdit les accords illicites (par exemple un accord sur les prix) et peut sensiblement sanctionner l'entreprise en cause (jusqu'à dix pour-cent de son chiffre d'affaires des trois dernières années). A cette fin, des preuves irréfutables sont nécessaires et la décision de la COMCO peut être revue par les tribunaux. L'intervention de la COMCO a également un but préventif : la menace d'une sanction doit décourager les entreprises de violer la loi.

La COMCO baisse-t-elle directement les prix ?

Non. La COMCO exploite ses possibilités d'intervention de manière offensive, mais dans le cadre de la loi. Elle s'attaque aux cloisonnements de marché et aux accords illicites avec conviction, mais elle ne détermine aucun prix (c'est le rôle des acheteurs et des vendeurs), ne peut pas contraindre une entreprise à faire une offre (les entreprises sont responsables de faire des offres) et ne peut pas agir à la place des entreprises. Elle fait en sorte que le marché puisse fonctionner. La concurrence entre les entreprises détermine ensuite le prix « juste ».

Quand la COMCO ne peut-elle pas intervenir ?

La COMCO ne peut pas agir à sa seule convenance. Elle est tenue aux dispositions et contraintes de la loi. Elle ne peut par exemple pas intervenir lorsqu'un état de fait est interne à un *groupe d'entreprises* : au sein d'un groupe, les sociétés respectivement mère(s) et fille(s), par exemple des chaînes connues d'entreprises actives dans le textile, peuvent librement décider de leurs conditions, notamment de transmettre ou non les avantages de change. La loi sur les cartels ne condamne pas non plus les *comportements parallèles naturels*, c'est-à-dire la situation dans laquelle chaque entreprise décide pour soi-même de manière autonome et sans le convenir avec d'autres entreprises, si elle souhaite transmettre les avantages de change.

La COMCO peut-elle également agir contre des entreprises établies à l'étranger ?

En principe, lorsque le comportement d'une entreprise établie à l'étranger produit des effets sur le marché suisse, la loi sur les cartels est applicable. Dans la pratique, il est très difficile voir impossible pour la COMCO d'intervenir à l'étranger, faute d'accords avec d'autres Etats pour la mise en œuvre du droit de la concurrence.

La COMCO a-t-elle déjà ouvert des enquêtes ?

Oui. En l'état, la COMCO mène des procédures dans les domaines de l'automobile (BMW), des appareils de photographie (Nikon), des CDs de musique, des voyages à forfait, des articles de sport de montagne, du commerce de gros de papier, du frêt aérien, du transport e de la logistique. Elle a déjà tranché notamment dans les cas Elmex, dans le domaine du second œuvre (ferrements pour fenêtres et portes-fenêtres) et dans celui des composants d'installations sanitaires, de chauffage et de climatisation.

Quel est le rôle des consommatrices/teurs ?

La COMCO intervient avec conviction contre les violations de la loi et ouvrent aux consommatrices/teurs la porte des marchés et de la concurrence, lorsque que celle-ci est affectée par des accords. Les consommatrices/teurs ont un rôle très important dans le fonctionne-

ment des marchés. En déterminant leurs achats, elles/ils choisissent respectivement les produits et les commerçants qui leur conviennent. Ils n'obtiennent pas seulement pour eux-mêmes la meilleure offre, mais ils émettent également des signaux, indispensables dans une économie de marché, aux entreprises dont les produits n'ont pas été retenus. Ce mécanisme permet l'adaptation générale des prix et des prestations.

Concrètement, si le prix d'un produit semble pour les consommatrices/teurs trop élevé, en particulier par rapport à l'étranger, elles/ils peuvent le dire à leur revendeur. Dans le cas où aucune réduction du prix n'est obtenue, elles/ils peuvent s'adresser à un autre revendeur. Si le prix est chez tous les autres revendeurs (trop) élevé, il convient éventuellement de considérer un produit équivalent meilleur marché (par exemple, une autre marque, une marque propre). Finalement, la commande ou l'achat à l'étranger peut constituer une alternative.

Les consommatrices/teurs peuvent-il s'adresser à la COMCO ?

Oui. Les consommatrices/teurs et les entreprises devraient entrer en contact avec la COMCO, lorsque les portes du marché demeurent closes ; concrètement, lorsque la concurrence est empêchée par des cartels de prix ou des cloisonnements de marché. Contre ce type de violations de la concurrence, la COMCO intervient afin de rétablir celle-ci et de permettre le libre choix du meilleur rapport prix/prestation.

La/le consommatrice/teur ayant l'impression d'être confronté/e à une violation potentielle de la concurrence peut volontiers s'adresser à la COMCO (même anonymement). La COMCO examine ensuite, si les conditions pour une intervention sont remplies.

Vous pouvez nous faire part de vos observations idéalement par e-mail (comco@comco.admin.ch) ou par courrier postal grâce au formulaire idoine.

Berne, le 2 août 2011